



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019**

### COMPTE-RENDU

Le seize mai deux mille dix-neuf, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le dix mai deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

**Présents :** Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Thomas MOLLARD, Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS.

**Excusés :** Jacqueline RABATEL (pouvoir donné à Régine COLOMB), Quentin KOSANOVIC.

**Absents :** Yasmina MOUMEN, Pierre MOLLIER.

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir :** 24.

**Secrétaire de séance :** Monique BROIZAT.

### **ORDRE DU JOUR**

**1- Approbation du PV de la séance du 21 mars 2019.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.

**2- Modification n°1 du PLU : bilan de la concertation.**

Guy RABUEL rappelle que, par sa délibération n°2018\_88 en date du 12 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les objectifs suivants :

- Permettre l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUpe sur le secteur du Pérély. Une OAP sera inscrite sur le secteur ouvert à l'urbanisation pour assurer la

qualité urbaine et paysagère en particulier de cette extension de la zone d'activités du Pérelly, ainsi que pour indiquer les modalités de fonctionnement.

- Ajuster certaines dispositions de la partie écrite du Règlement afin de les clarifier (interdire les piscine en zone Ui, revoir les articles « aspect extérieur des constructions et traitement de leurs abords, introduire des règles en secteur Uh par rapport aux implantations des constructions vis-à-vis des voies et limites) et de les adapter au contexte en prenant en compte les difficultés rencontrées lors de l'instruction (introduire la possibilité de construire en limite séparative en zone Uc, de déroger à une implantation des constructions de limite latérale à l'autre en secteur Ua), ou bien de corriger des incohérences (date de la modification de la carte des aléas), ...
- Supprimer l'emplacement réservé n°1, avenue des Cantinières.
- Créer un nouveau secteur d'OAP sur un secteur à enjeu au vu de son potentiel de développement du centre-bourg et renouvellement urbain et le classer en Ua afin d'assurer une densité de qualité prenant en compte l'environnement immédiat.
- Actualiser le règlement au vu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en octobre 2016, mais également des servitudes d'utilité publique.
- Compléter les informations sur les documents graphiques du règlement (mise à jour du cadastre, report des secteurs affectés par les nuisances sonores des infrastructures terrestres (rappelées dans la partie écrite du Règlement et présentées en annexes du PLU dans le PLU opposable), indication de quelques noms de voirie et de lieudits, ....

Par arrêté municipal n°2018\_1\_U en date du 24 septembre 2018, il a été fixé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) serait soumis à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées pendant un mois dès que les études seraient suffisamment avancées. Les modalités suivantes ont été définies :

- Le dossier de modification du PLU serait mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, aux heures d'ouverture au public, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre.
- Le dossier de modification serait également disponible sur le site Internet de la commune de Ruy-Montceau ([www.ruy-montceau.fr](http://www.ruy-montceau.fr)).

Les observations pourraient aussi être également formulées par écrit par courrier adressée à Monsieur le maire de Ruy-Montceau, et insérées au registre.

Les observations du public seront enregistrées et conservées à l'hôtel de ville.

En plus de l'annonce qui a été faite sur les supports de communication municipaux (site Internet de la commune, panneaux lumineux d'information et panneau d'affichage de l'hôtel de ville), un avis a également été inséré dans un journal diffusé dans le département pour annoncer les dates de consultation du public.

Le projet de modification du PLU a été soumis à la concertation de la population du 1<sup>er</sup> mars 2019 au vendredi 29 mars 2019.

Le dossier du projet de modification n° 1 du PLU a été mis à disposition du public en version numérique sur le site Internet de la commune de Ruy-Montceau et en format papier à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau accompagné d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public.

Aucune observation n'a été faite sur le registre mis à disposition du public.

Deux courriers d'habitants de Ruy-Montceau ont été reçus en mairie :

- Pour le classement en zone constructible d'une parcelle.  
Cette requête ne peut être satisfaite dans le cadre de la modification du PLU. La réduction d'une zone naturelle et forestière ne peut être entreprise que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU.
- Pour la modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°7.  
Cette requête ne peut être satisfaite dans le cadre de la modification du PLU. Depuis l'approbation du PLU intervenue en 2016, la parcelle concernée est classée en zone Ub et a été identifiée, au titre de l'emplacement réservé n°7, comme appartenant à un tènement susceptible de recevoir une éventuelle extension des équipements scolaires, périscolaires et de loisirs.

Un courrier a été reçu de l'AREA pour des compléments d'information qui consistent principalement à préciser et actualiser des dispositions déjà présentes dans le PLU.

De façon à être le plus exhaustif possible et à pouvoir un mener une réflexion aboutie avec les services de l'AREA et de la DDT sur la prise en compte de l'infrastructure autoroutière, il a été retenu d'intégrer de toutes les remarques formulées dans la cadre de prochaines procédures d'évolution du PLU à engager.

En conclusion, il peut être tiré le bilan de cette concertation : aucune opposition ou observation n'a été formulée par le public ou autre personne sur les points d'évolution retenus pour ce projet de modification n° 1 du PLU.

La Mission régionale de l'autorité environnementale a été saisie le 12 mars 2019 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas sur ce dossier du projet de modification n°1 du PLU (dans sa version soumise à la concertation en l'absence d'observation pouvant être prise en compte). Elle a rendu une décision de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a été saisi le 13 mars 2019 pour désigner un commissaire enquêteur.

Le dossier du projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le dossier de modification sera soumis à enquête publique, du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, au regard des avis reçus et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), de tirer le bilan de la concertation du public préalablement à l'enquête publique, tel que présenté ci-dessus afin d'être inséré au dossier d'enquête publique.

### **3- Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un court de tennis couvert.**

Comme précisé lors du vote du budget primitif 2019, Guy RABUEL rappelle que la municipalité souhaite réaliser un court de tennis couvert.

Le principe retenu est la construction d'une structure en ossature bois avec un bardage double peau métallique en partie inférieure de façade, une structure textile en partie supérieure de façade et une toiture textile tendue.

Cette construction ne comportera pas de vestiaires, de sanitaires, d'annexes de services, ou de club-house.

Ce nouvel équipement sportif sera dédié principalement à la pratique du tennis et devra répondre aux exigences règlementaires de la fédération française de tennis.

Toutefois, pour permettre de libérer des créneaux horaires dans le gymnase municipal, cet équipement sera mutualisé avec l'accueil de loisirs sans hébergement et les écoles de Ruy-Montceau.

L'installation de panneaux de basket et de buts de handball sera intégrée lors de la conception de cet équipement pour permettre la pratique de ces sports sur la largeur du terrain de tennis. Néanmoins, seul le marquage au sol du terrain de tennis sera réalisé.

Un marché public est en cours de finalisation pour retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de cet équipement sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de ce court de tennis couvert.

### **4- Transfert de l'exercice de la compétence IRVE au SEDI.**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI (Syndicat ses énergies du département de l'Isère) souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part, de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet et, d'autre part, de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la

modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE

- D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 5 septembre 2016.
- De mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- De s'engager à verser au SEDI les participations financières dues.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

#### **5- Avenant n°1 au marché public pour la restauration collective.**

Marie-Claire LAINEZ rappelle que, par sa délibération n°2016\_88 en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché public avec Compass Group France – Scolarest pour la fabrication, la fourniture et la livraison des repas de midi, en liaison froide, pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs de la commune de Ruy-Montceau.

Le marché a été conclu pour une période de un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable annuellement, au maximum deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années. Il arrivera donc à échéance le 31 août 2019.

Le marché initial fixait le prix des repas comme suit :

- Repas enfant : 2.52 € HT.
- Repas bio enfant : 2.92 € HT.
- Repas adulte : 2.60 € HT.
- Repas adulte bio : 2.92 € HT.

Compte tenu des clauses de révision des prix prévues dans le marché, les prix actualisés des repas sont désormais les suivants :

- Repas enfant : 2.58 € HT.
- Repas bio enfant : 2.9834 € HT.
- Repas adulte : 2.66 € HT.
- Repas adulte bio : 2.9834 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration collective pour proroger sa durée sur la période du

1<sup>er</sup> septembre 2019 au 20 décembre 2019. Les prix des repas resteraient identiques à ceux pratiqués actuellement.

#### **6- Règlement intérieur des restaurants scolaires et des services périscolaires.**

La restauration scolaire et les accueils périscolaires sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales.

Il incombe au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation de ces services publics communaux.

Concernant la restauration scolaire et les services périscolaires, les principales modifications concernent :

- Les inscriptions, avec l'ajout du paragraphe suivant « En cas où un enfant est accueilli sans respect des modalités d'inscription par la famille, le tarif maximal sera appliqué. En cas de répétition, une sanction jusqu'à l'exclusion pourra être appliquée. »
- Les absences, avec l'ajout du paragraphe suivant « Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de repas ne sera effectuée le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Toutefois les parents doivent prévenir la mairie par SMS ou mail, le 1<sup>er</sup> jour avant 9h et nous préciser la durée de l'absence de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni sous 48h afin d'annuler les repas au-delà du 1<sup>er</sup> jour d'absence. »
- La discipline, avec l'ajout du paragraphe suivant « Dans un premier temps, un mail sera envoyé par le service enfance jeunesse afin d'en informer les parents et les rencontrer si besoin. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils périscolaires pour 2019-2020.

#### **7- Convention de mise à disposition d'agents communaux.**

Marie-Claire LAINEZ rappelle au conseil municipal que la décision de revenir à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019 dans les écoles de Ruy-Montceau a pour conséquence de modifier le planning de travail de certains agents communaux, dont notamment les ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition de deux ATSEM pour exercer les fonctions d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30. Cette convention sera conclue pour les périodes suivantes :

- Du 4 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une ATSEM.
- Du 4 septembre 2019 au 16 octobre 2019 pour l'autre.

#### **8- Recrutement d'agents en raison d'un accroissement temporaire d'activité.**

La loi 84.53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 14 heures en période scolaire uniquement, en accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions de surveillance des enfants, d'animation des services de garderie et de restauration scolaire. Cet agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint d'animation à l'indice majoré 325.
- Un poste d'attaché territorial à temps complet en accroissement temporaire d'activité pour l'élaboration des dossiers de marchés publics et des dossiers d'urbanisme spécifiques. Cet agent sera payé sur la grille du grade d'attaché territorial à l'indice majoré 388.

Un contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

#### **9- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
2019_21	Pose de barrières entre les écoles et le hall des sports	Playgones 38110 Rochetoirin	7 560 €
2019_22	Pose de barrières autour du four à pain de Montceau	Playgones 38110 Rochetoirin	1 428 €
2019_36	Installation d'un nouveau disjoncteur à la salle de la Salière et changement du câble électrique du groupe froid.	AZ Energie 38500 La Buisse	2 208 €
2019_37	Fourniture de 6 jardins biopratic.	SAS Biopratic 01100 Oyonnax	5 653.80 €
2019_38	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur le champ de foire.	Pulse Conseil 38110 Rochetoirin	134 000 €
2019_39	Audit et assistance à la passation des marchés d'assurance	AFC Consultants 84000 Avignon	3 960 €

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 00.**